

# ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



## 4.2. REGLEMENT GRAPHIQUE – PLAN GENERAL

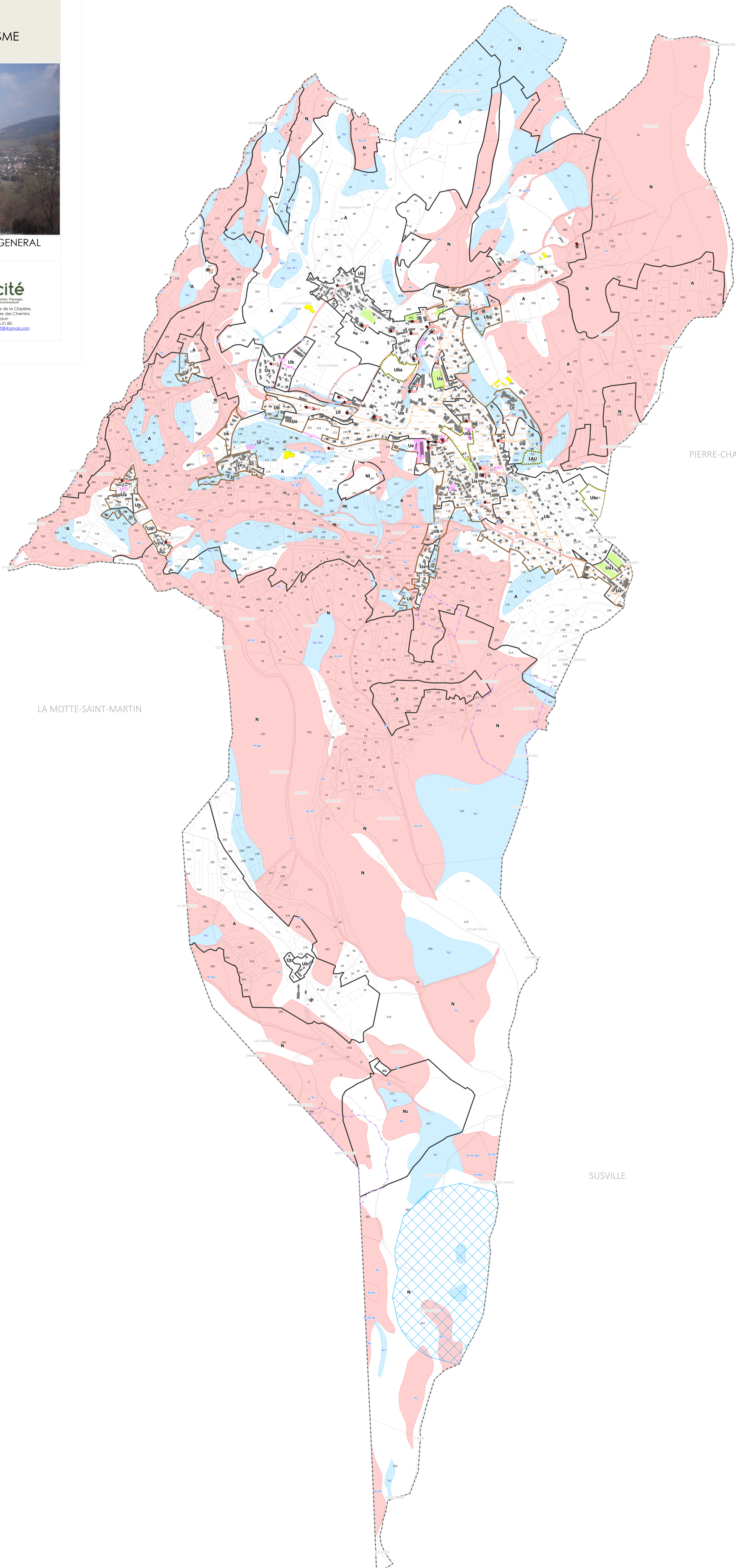
Élaboration du PLU arrêtée le : .../.../...

Échelle de la carte : 1/6500'

### Alpicité

Urbanisme, Paysage, Environnement  
SARL Alpicité - ouverte de la Clapière,  
1, résidence la Croix des Chemins  
02000 Erbrun,  
Tel : 04 79 45 31 80,  
Mail : nicolas.spon@alpicite.com

Élaboration du PLU approuvée le : .../.../...



LA MOTTE-SAINT-MARTIN

PIERRE-CHATEL

SUSVILLE

PRUNIERES

### Zones du PLU

- Limite des zones du PLU
- Ua : quartiers historiques des différents hameaux, cités minières et corons anciens ;
- Ub : extensions plus récentes des constructions dans une typologie de constructions plus aérées et moins structurées et secteurs mixtes englobant anciens bâtiments miniers, équipements publics et locaux économiques
- Uba : sous-zone de Ub non urbanisée, où s'appliquent des orientations d'aménagement et de programmation
- Ubb : sous-zone de Ub correspondant à un projet de requalification du centre village à proximité des équipements et services. Son aménagement est soumis à des orientations d'aménagement et de programmation
- Ubc : sous-zone de Ub correspondant à un lotissement qui est soumis aux orientations d'aménagement et de programmation n°4
- Ue : zones d'activités économiques
- Ue1 : sous-zone de Ue située sur le secteur de la gare où l'implantation des constructions est soumise à des règles particulières
- Uf : secteur aux activités ferroviaires et touristiques liées
- UJ : secteurs réservés aux activités touristiques
- UJAU : zone à urbaniser soumise à des orientations d'aménagement et de programmation
- A : zones agricoles
- N : zones naturelles
- Ni : sous-zone de N réservée aux équipements sportifs et de loisirs
- Ns : domaine skiable des Sigaroux
- Nse : sous-zone de Ns réservée aux équipements publics et activités de restauration en lien avec activités de pleine nature et le domaine skiable

### Prescriptions graphiques

- Périmètre soumis à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Jardins ouverts à conserver
- Secteurs où les nécessités du fonctionnement du réseau d'assainissement collectif justifient que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations
- Emplacements réservés
- Zones humides protégées

### Prescriptions graphiques relatives aux risques naturels

- Secteurs inconstructibles
- Secteurs constructibles sous conditions
- Bâtiments à conserver et/ou à mettre en valeur
- Bâtiments pouvant changer de destination

### Autres informations

- Rives naturelles des lacs de montagne protégées
- Périmètre dans lequel s'applique le PRPM du plateau mathésin (cf. annexes du PLU relatives aux servitudes d'utilité publiques)
- Périmètres dans lesquels s'appliquent des périmètres de protection de captage (cf. annexes du PLU relatives aux servitudes d'utilité publiques)
- Bâtiments utilisés ou ayant été utilisés à des fins agricoles et donc susceptibles de faire l'objet d'un périmètre de réciprocité
- Bâtiments non cadastrés (implantation et géométrie approximatives)

### Fond de plan

- Parcelles (source : DGFIP)
- Bâtiments (source : DGFIP)